

La part des femmes dans les conseils communautaires en 2019

Cette publication s'accompagne d'une étude sur la part des femmes dans les conseils municipaux (BIS n°131)

Toutes tailles d'intercommunalités et toutes fonctions confondues (présidents, vice-présidents, autres conseillers), la part des femmes dans les conseils communautaires en janvier 2019 est de 31,4 %. Plus l'intercommunalité est grande, plus il y a de femmes parmi les membres du conseil.

Plus on s'éloigne de la fonction de président, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 8 % de femmes parmi les présidents, 20 % parmi les vice-présidents et 34 % parmi les autres conseillers.

Les disparités géographiques sont faibles. Il y a un peu moins de femmes dans les conseils communautaires de l'est du pays, et un peu plus en Bretagne, en Île-de-France et dans le couloir rhodanien jusqu'en méditerranée.

À partir de 50 ans, la proportion de femmes diminue avec l'âge des conseillers.

La part des femmes dans les conseils communautaires en janvier 2019 est de 31,4 % (tableau 1).

Plus de femmes dans les grandes intercommunalités

Plus l'EPCI est grand, plus il regroupe de communes de plus de 1000 habitants, et plus il

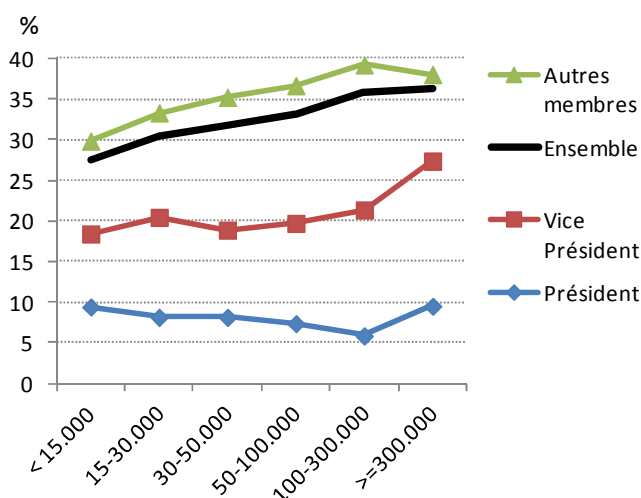
y a donc de femmes parmi leur conseil (cf. encadré sur la composition des conseils) : 27 % de femmes dans les conseils des intercommunalités de moins de 15 000 habitants et 36 % dans celles de plus de 300 000 habitants (graphique 1).

Tableau 1 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon le type d'EPCI et la fonction occupée

		en %
Ensemble des EPCI	Ensemble	31,4
	Présidents	8,3
	Vice-présidents	20,0
	Autres	34,4
Communautés de communes (CC)	Ensemble	29,9
	Présidents	8,2
	Vice-présidents	19,5
	Autres	32,8
Communautés d'agglomération (CA)	Ensemble	34,2
	Présidents	8,2
	Vice-présidents	20,4
	Autres	37,7
Communautés urbaines (CU) et métropoles	Ensemble	37,4
	Présidents	10,8
	Vice-présidents	25,3
	Autres	40,0

Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

Graphique 1 - Proportion de femmes selon la fonction occupée dans le conseil communautaire et la taille de l'EPCI



Lecture : Dans les EPCI de moins de 15 000 habitants, la proportion de femmes parmi les présidents est de 9 %.
Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

Cette progressivité est moins claire pour les vice-présidents, où les femmes ne sont réellement plus nombreuses que dans les très grandes intercommunalités.

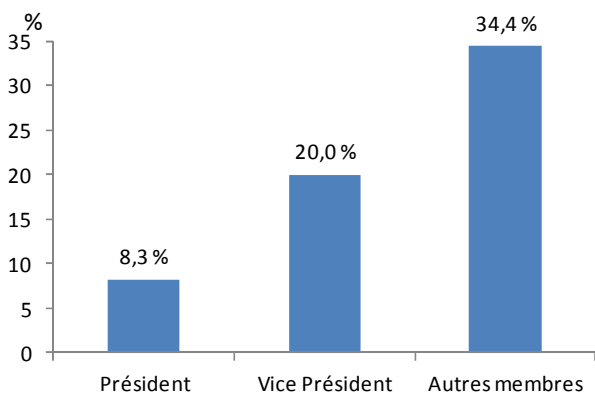
Pour les présidents les choses sont encore différentes : la proportion de femmes est en effet de 9 % parmi les présidents des plus petits EPCI et faiblit jusqu'à 5 % pour les EPCI entre 100 000 et 300 000 habitants ; on retrouve ensuite une proportion de 9 % de femmes présidentes des plus grands EPCI (de plus de 300.000 habitants) (*graphique 1*).

Le fait que le président soit une femme ou non modifie peu la proportion de femmes dans le conseil : 32,4 % de femmes parmi les membres du conseil (en comptant la présidente) quand le président est une femme et 31,3 % quand c'est un homme.

Plus de femmes dans les fonctions les plus éloignées de la présidence

Plus on s'éloigne de la fonction de président, plus ces fonctions sont occupées par des femmes : 8 % de femmes parmi les présidents, 20 % parmi les vice-présidents et 34 % parmi les autres conseillers (*graphique 2*). On retrouve cette tendance quel que soit le type d'EPCI (*tableau 1*).

Graphique 2 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon la fonction occupée



Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

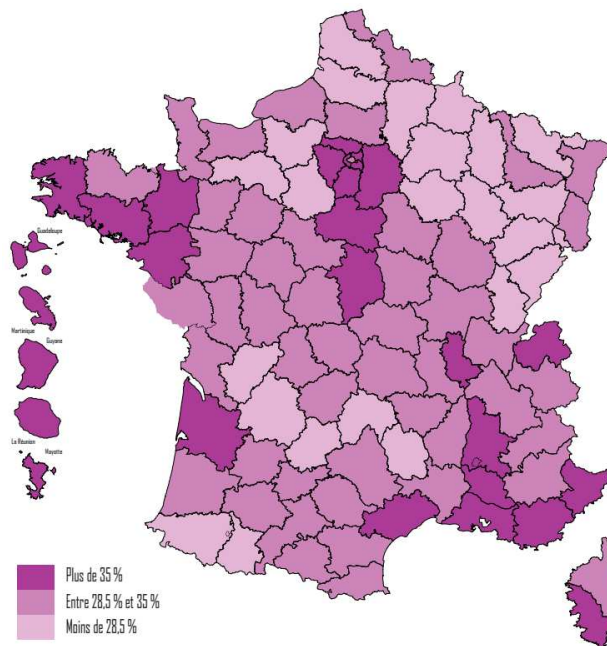
Moins de femmes dans les conseils d'EPCI de l'est du pays

D'une région à l'autre, la proportion de femmes dans les conseils des EPCI varie de 28 % à 47 % (*graphique 3*). Elle est plus faible dans les EPCI de l'est du pays et plus forte dans les EPCI des DOM, de Bretagne, d'Île-de-France et du couloir rhodanien jusqu'en méditerranée (*carte 1*).

On retrouve certaines ressemblances avec la géographie des conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants (faible proportion de femmes dans l'Est, forte proportion en Bretagne) (*cf. « Pour en savoir plus »*).

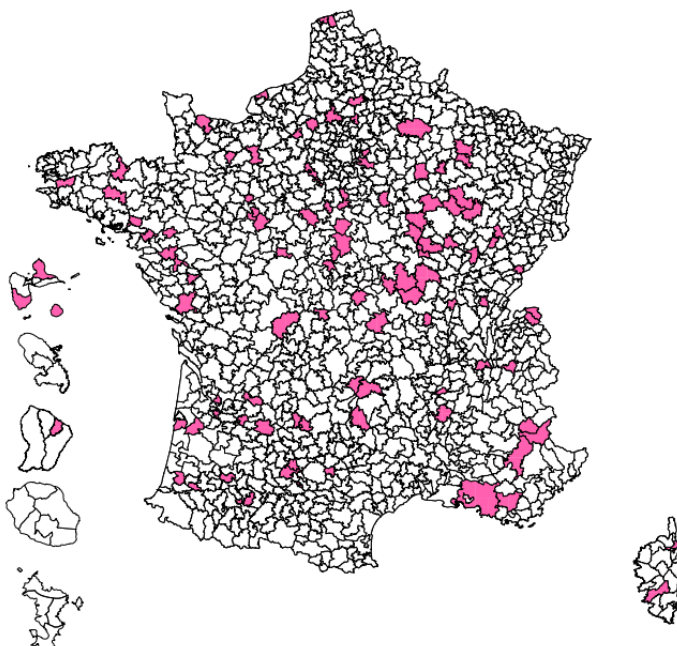
En janvier 2019, 8% des EPCI sont présidés par une femme (*carte 2*). Il n'y a aucune femme présidente d'EPCI dans presque la moitié des départements.

Carte 1 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires



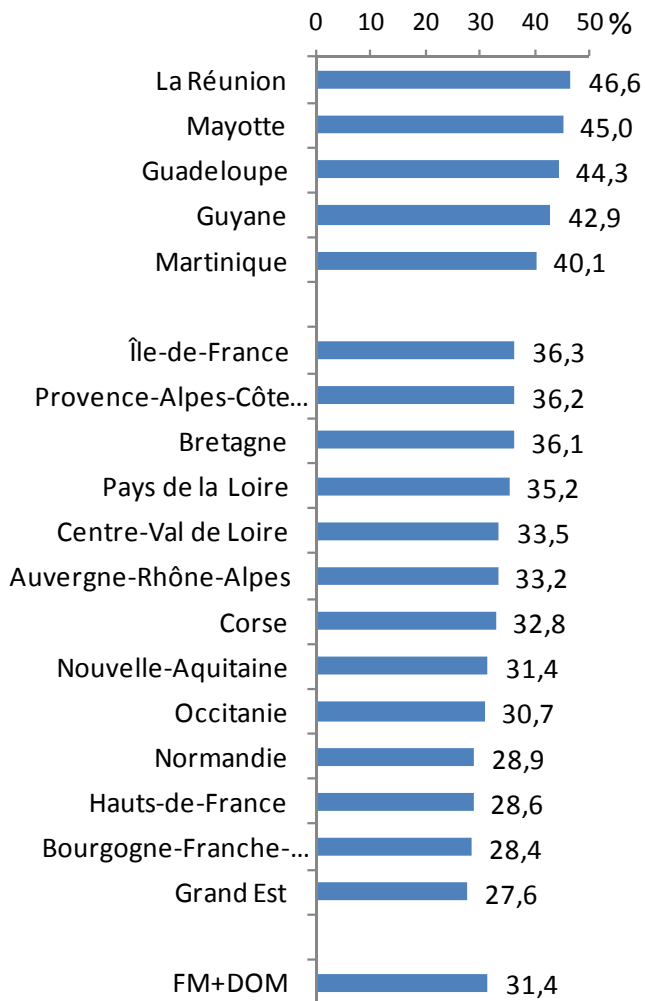
Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

Carte 2 - EPCI ayant une femme présidente



Lecture : les EPCI colorés sont présidés par une femme.
Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

Graphique 3 - Proportion de femmes dans les conseils communautaires, selon la région des EPCI



Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

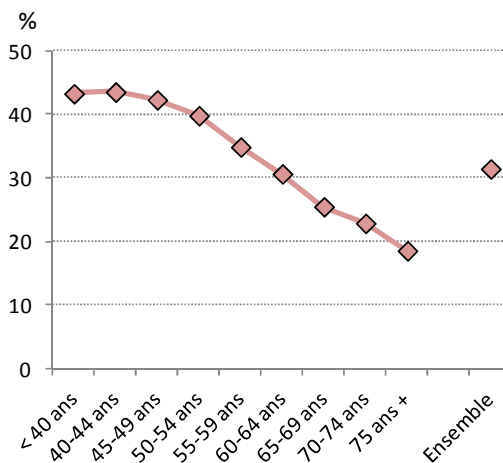
Plus de femmes parmi les jeunes élus

Dans les conseils communautaires, la répartition des femmes selon leur âge est très différente de celle des hommes. Parmi les rares élus de moins de 40 ans, la proportion de femmes est de 43 % (graphiques 4a et 4b). Jusqu'à 50 ans, cette proportion reste assez stable. Ensuite, la proportion de femmes ne cesse de diminuer au fur et à mesure que l'âge augmente.

De ce fait, les femmes dans les conseils communautaires sont plus jeunes que les hommes, de trois ans et demi : 58,0 ans pour les femmes et 61,5 ans pour les hommes.

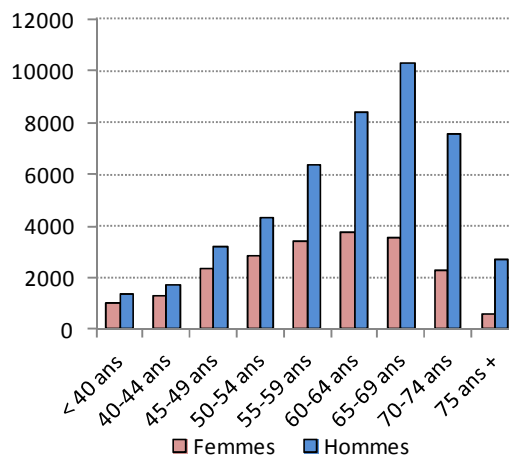
Graphique 4 - Femmes et hommes selon l'âge des membres des conseils communautaires

4a - En % de femmes

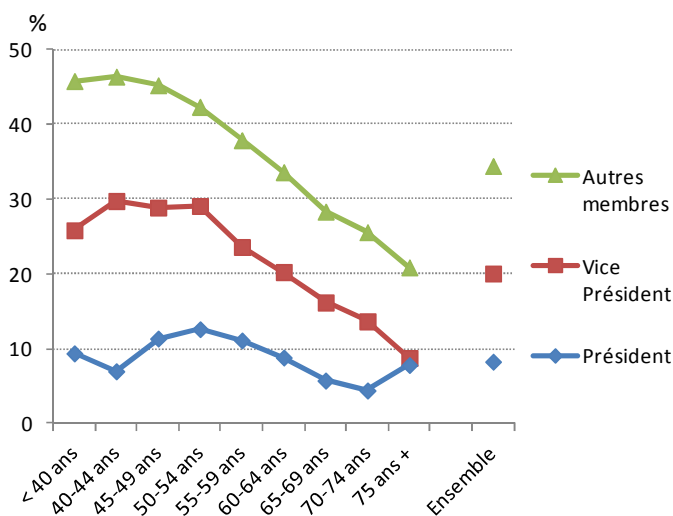


Lecture : 43 % des conseillers communautaires de moins de 40 ans sont des femmes.

4b - En nombre de femmes et d'hommes, selon l'âge



4c - En % de femmes, selon l'âge et la fonction occupée



Lecture : 26 % des vice-présidents de moins de 30 ans sont des femmes.

Source : RNE 2019 ; Ministère de l'Intérieur.

Entre présidentes et présidents, l'écart d'âge moyen est seulement de deux ans : 59,4 ans pour les présidentes d'EPCI et 61,5 ans pour les présidents. Cet écart est plus grand pour les autres membres du conseil (3,6 ans).

D'une région à l'autre, les moyennes d'âge des membres des conseils communautaires sont peu différentes des moyennes nationales, sauf pour Mayotte (42,6 ans pour les femmes et 46,1 ans pour les hommes), la Guyane (49,0 ans et 54,7 ans) et La Réunion (51,0 ans et 56,5 ans), où la moyenne d'âge est beaucoup plus jeune. Les membres des conseils communautaires de Normandie ont la moyenne d'âge la plus élevée : 58,8 ans pour les femmes et 62,6 ans pour les hommes.

Parmi les présidents d'EPCI, la proportion de femmes est faible quel que soit leur âge (graphique 4c).

Source - Répertoire national des élus (RNE) :

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

Encadré - la composition du conseil communautaire

L'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est composé de représentants des communes membres de l'intercommunalité. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, dans les communes de moins de 1 000 habitants les conseillers communautaires sont désignés parmi les membres du nouveau conseil municipal élu, suivant l'ordre du « tableau » (maire, adjoint etc.) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élection des conseillers communautaires se fait en même temps que celle des conseillers municipaux, au suffrage universel direct selon un système de fléchage. Les listes sont obligatoirement paritaires (alternance d'un homme et d'une femme), comme pour l'élection des conseillers municipaux. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges à pourvoir et les autres sièges sont distribués à la représentation proportionnelle selon la méthode de la plus forte moyenne, entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. Il n'y a donc pas d'obligation totale de parité dans la constitution du conseil communautaire, mais par construction les EPCI à fiscalité propre ayant beaucoup de communes de plus de 1000 habitants intégreront plus de femmes dans leur conseil, puisque ces communes ont l'obligation de présenter des listes respectant la parité.

Pour en savoir plus :

« La part des femmes dans les conseils municipaux en 2019 », Xavier Niel, Département des études et des statistiques locales (DGCL), BIS n° 131, mars 2019 - DGCL.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », Bureau des élections et des études politiques (DMAT) et Département des études et des statistiques locales (DGCL), BIS n° 119, novembre 2017 - DGCL.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

« Collectivités locales en chiffres » - Chapitre 7. Mai 2018 - DGCL.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>

Les données des graphiques et des cartes sont disponibles en ligne au format Excel, sur le site du département des études et des statistiques locales de la DGCL, en pièce jointe au BIS.

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1>

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directeur de la publication : Bruno DELSOL